

# **CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL** **DES HAUTS-DE-FRANCE**

Séance du 20 juin 2018

Avis n°2018-11

***Avis sur la liste locale 2, dite du « régime propre », des activités (projets, manifestations, interventions...) ne relevant actuellement d'aucun encadrement administratif (c'est à dire d'activités non soumises à autorisation, approbation ou déclaration) devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Somme***

Après avoir entendu la présentation de la DDTM de la Somme et les échanges qui ont suivi, le CSRPN formule, sur la liste locale 2 des projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 proposée par la DDTM80, les remarques suivantes :

- Il est important que la définition des « haies » soit clairement indiquée dans la liste par la mention expresse des critères BCAE7 qui devront être rappelés et détaillés et non par un simple renvoi vers ce règlement ;

- Le CSRPN insiste sur le besoin d'animation qui devra suivre la prise de l'arrêté préfectoral établissant la liste locale 2.

En effet, s'agissant de projets non soumis à procédure administrative par ailleurs, il est essentiel qu'un travail de communication soit engagé, notamment auprès des élus des communes concernées par un site Natura 2000, du réseau agricole et des services instructeurs d'autorisations telle que l'ARS ou la DREAL, pour que chacun s'approprie cette nouvelle la liste.

- Le CSRPN regrette que les items 1 : *création de voies forestières* et 4 : *création de places de dépôt de bois* ne soient pas intégrés à la liste proposée par la DDTM80 et lui recommande de les ajouter, notamment au regard des enjeux de certains milieux forestiers dont par exemple ceux du site Natura 2000 de la Forêt de Crécy.

**Sous réserves de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus, le CSRPN émet un avis favorable à la liste locale 2 proposée par la DDTM de la Somme.**

Fait le 21 octobre 2018

à Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI